

Art 1 – Objet du règlement intérieur de l'école de golf

Mérignies Golf Country Club est désigné ci-après par « le golf ».

Le présent règlement a pour objet de spécifier les conditions d'accès à l'école de golf.

Art 2 – Droits d'inscription

Tout enfant faisant partie de l'école de golf doit avoir acquitté son règlement, à savoir l'acompte le jour de l'inscription et le solde au plus tard le 15/01/2015.

Pour les éventuelles inscriptions en cours d'année, l'ensemble du règlement sera versé le jour de l'inscription.

Jusqu'aux vacances de la Toussaint : En cas d'abandon : l'abonnement sera remboursé au prorata des cours effectués.

Après les vacances de la Toussaint : aucun remboursement ne pourra être effectué.

Les Greens; fees; invités; ne sont pas compris; dans le; abonnement; EDG+Parcours.

Art 3 – Absence lors d'une séance

Dans le cas où l'enfant serait absent, il n'est pas prévu de rattrapage ou de remboursement de la leçon. Si toutefois l'absence est justifiée et si l'élève souhaite rattraper la leçon,

le professeur de golf pourra proposer un horaire de remplacement, dans la mesure des places disponibles.

Compte tenu d'un éventuel déséquilibre du nombre de séance entre les mercredis et les samedis et compte tenu des réformes scolaires en cours, les enfants souhaitant « rattraper » une séance pourront le faire le mercredi après accord du pro.

Art 4 – Ponctualité

L'enfant doit arriver à l'heure à la séance afin d'éviter toute perturbation du cours. A la fin de la séance, l'enfant est sous la responsabilité du représentant légal (signataire de l'abonnement ou tout autre personne désignée par le représentant légal par écrit auprès du golf). En cas de retard, les parents doivent immédiatement téléphoner à l'accueil afin que l'enfant soit pris en charge dans l'attente de leur arrivée.

Art 5 - Comportement – Tenue - Etiquette

Un comportement respectueux de la quiétude des autres ainsi qu'une tenue correcte et décente sont de rigueur sur l'ensemble des installations du club.

Tous les cours ayant lieu à l'extérieur, une tenue sportive adaptée au froid et à la pluie est indispensable.

Des chaussures de golf ne sont pas obligatoires (bien que recommandées). Toutefois les chaussures ne comprendront pas de talon et seront plates et souples afin de ne pas abîmer les aires de jeu.

L'enfant s'engage à respecter le terrain, le travail des jardiniers, le matériel et les autres élèves. En particulier, il est interdit de courir sur les zones fragiles (green, putting green, tee). Lors des compétitions, l'enfant doit compter ses propres coups en toute honnêteté.

Les téléphones portables, baladeurs et appareils électroniques sont interdits pendant les cours. En cas d'urgence, les parents peuvent prévenir leur enfant en téléphonant à l'accueil.

Les parents peuvent suivre les cours sans toutefois intervenir.

L'enfant est en toutes circonstances tenu au respect de l'étiquette et des règles du jeu édictées par la FFGolf.

La connaissance de l'étiquette fait partie du contenu pédagogique de l'enseignement.

Art 6 – Equipement

Les clubs sont prêtés du début des cours jusqu'au 31 décembre de la même année. Après quoi les enfants doivent être en possession de leurs propres clubs. Les enfants doivent également avoir des tees et des balles (balles de practice interdites sur le parcours)

Art 7 – Infrastructures d'entraînement

Le putting-green situé en face du bâtiment practice est strictement réservé au putting.

Pour les approches roulées ou levées et les sorties de bunker, les greens situés à proximité du practice sont prévus à cet effet.

Les greens du parcours ne peuvent servir de greens d'entraînement, sauf sous la conduite de l'enseignant.

Au practice, en dehors de l'utilisation des tapis, l'entraînement sur herbe est limité à la zone indiquée.

Les balles de practice sont la propriété exclusive du golf. Elles ne peuvent être ramassées ou utilisées sur le parcours.

Art 8 – Zone d'accueil

L'accès à la zone d'accueil située derrière le comptoir est strictement réservé aux personnels et aux dirigeants autorisés.

Art 9 – Perte ou vol

Le golf n'est pas responsable de la détérioration, de la perte ou du vol de quelque objet que ce soit, déposé ou oublié dans le périmètre du golf.

Le parking n'est pas gardé. Le golf n'est pas responsable des vols et dommages occasionnés aux véhicules et à leur contenu.

Art 10 – Sécurité du personnel sur le terrain

Le personnel d'entretien a la priorité sur le terrain. Il est interdit de jouer avant de s'être assuré qu'il est hors d'atteinte.

Art 11 – Interdiction de fumer

Il est interdit aux mineurs de fumer sur l'ensemble des installations du golf.

Art 12 – Démarche qualité

Mérignies Golf est engagé dans une démarche qualité l'amenant à interroger périodiquement l'ensemble des utilisateurs des services proposés sur leur niveau de satisfaction.

Art 13 – Non-respect du règlement – sanctions disciplinaires

Les dirigeants du golf, l'enseignant et les représentants du golf sont chargés de l'application du présent règlement.

Toute contravention au présent règlement entraîne la possibilité pour le golf de décider immédiatement à titre conservatoire, d'un avertissement ou de l'interruption temporaire de ses prestations, en particulier de l'exclusion immédiate des installations, après avoir entendu l'enfant et prévenu ses parents.

En cas d'interruption temporaire, celle-ci n'entraîne aucun remboursement.

Le golf peut également décider de l'interruption définitive de ses prestations envers tout enfant ayant commis un manquement grave au règlement. Dans ce cas, aucun remboursement de prestation ne sera effectué.

Le golf se réserve le droit de refuser l'adhésion à tout enfant qui aurait précédemment contrevenu au présent règlement.

Art 14 – Parking

Tous les véhicules motorisés ainsi que les vélos doivent rester sur le parking.

Art 15 – Voiturette

Il est formellement interdit aux mineurs de conduire les voiturettes.